

REPUBLIQUE
FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

DEPARTEMENT
DU LOIRET

SEANCE ORDINAIRE DU lundi 27 avril 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur PÉPION, Maire.

Date de convocation : le 13 avril 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denise, CLEMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy, JOUSSET Laëtitia, BLEE
Cédric, GROENINCK Laurence, GALLO Maxime, GREZANLE Aurélie,
SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick.

Absents représentés

ROLAND Fabrice-Claude a donné pouvoir à Freddy MASSAMBA,
GALLIER François a donné procuration à Olivier AMPE,
RENIMEL Isabelle a donné pouvoir à Marie-Véronique BEGIN.

Secrétaire de séance : Christelle ETIENNE

**Délibération n° 2026 / 44 – MISE A DISPOSITION DE BATÎMENTS COMMUNAUX POUR
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA FORÊT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,
L.2121-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et
des régions, notamment son article 1.

DÉCIDE

Considérant l'accroissement des effectifs au sein des services d'accueil périscolaire, de l'accueil du
mercredi et de l'accueil de loisirs durant les périodes de vacances scolaires,
Considérant la nécessité de disposer de locaux adaptés au bon fonctionnement de ces services,

Il est proposé au conseil municipal

Article 1 : de mettre à la disposition des locaux situés au sein de l'école maternelle, en vue d'assurer
l'organisation des services d'accueil périscolaire, de l'accueil du mercredi et de l'accueil de loisirs
durant les périodes de vacances scolaires.



Afin de répondre à leur demande, une convention établie les modalités de participation financière pour les coûts d'usage des bâtiments.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 045-214503278-20260427-2026_44-DE OU

Article 2 : D'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise à disposition de ce document afférent à cette mise à disposition.

Article 3 : Les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition seront précisées dans une convention conclue entre la commune de Traînou et la communauté de communes de la Forêt.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifié exécutoire, pour copie conforme,

27/04/2026

Le Maire

Aymeric PÉPION



La secrétaire de séance

Christelle ETIENNE

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux Services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telcrecours.fr>